

L'an deux mil seize et **le vingt-cinq mars à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents:** Mmes Evelyne MONFRAY, Messieurs BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSSES, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Régis LORAS, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

**Absent excusé :**

Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT  
Roger RIBOLLET donne pouvoir à Hugues DE BROSSES  
Christèle FORET donne pouvoir à Emile LIEBAUD

**Absent :**

Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 18 mars 2016

Date d'affichage : 18 mars 2016

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane CANTE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 25 mars 2016.

**Ordre du jour**

- Adoption du compte administratif 2015
- Adoption du compte de gestion 2015
- Affectation des résultats 2015
- Vote des taux d'imposition pour 2016
- Vote du Budget Primitif 2016
- Attribution subvention FSL 2016
- Vote des subventions communales 2016
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité
- Acceptation remboursement assurance suite cambriolage et de rachat de matériels
- Remboursements des frais aux agents de la collectivité

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :**

**- Souscription du nouveau prêt au Crédit Agricole Centre-Est**

**Délibérations**

**N°11 : Adoption du Compte Administratif – exercice 2015**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.-21 et L2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2015 approuvant le Budget Primitif communal – exercice 2015 ;

Vu les délibérations en date du 23 octobre 2015 et du 11 décembre 2015 approuvant les décisions modificatives relative à l'exercice 2015 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Emile LIEBAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint chargé des finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2015 du budget communal arrêté comme suit :**

#### SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICE 2015
384 756,37 €	321 401,68 €	63 354,69 € + report de l'excédent de fonctionnement année 2014 Soit 112 987,52 € <b>Total Excédent : 176 342,21 €</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICE 2015
277 156,22 €	248 917,36 €	28 238,86 € + report du déficit année 2014 Soit – 21 166,96 € <b>Total Excédent : 7 071,90 €</b>

#### **N°12 : Adoption du Compte de Gestion – exercice 2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 de la commune a été réalisées par le Receveur Municipal de Thoisy et que les comptes établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs. Monsieur le Maire précise que le Receveur Municipal a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes du Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Receveur municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer du budget suivant :**

#### SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICE 2015
384 756,37 €	321 401,68 €	63 354,69 € + report de l'excédent de fonctionnement année 2014 Soit 112 987,52 € <b>Total Excédent : 176 342,21 €</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES	RESULTAT EXERCICE 2015
277 156,22 €	248 917,36 €	28 238,86 € + report du déficit année 2014 Soit – 21 166,96 € <b>Total Excédent : 7 071,90 €</b>

### **N°13 : Affectation des résultats – exercice 2015**

Le Conseil municipal réuni,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2015 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31/12/2015 ;

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 176 342,21 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter l'excédent de l'exercice 2015 qui s'élève à 176 342,21 € sur le budget de l'exercice 2016 à la section de fonctionnement au compte 002**

### **N°14 : Vote des taux d'imposition 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des basses nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la baisse de 2% des taux d'imposition par rapport à 2015, soit :**

Taxe d'habitation	11,05 % au lieu de 11,28 % en 2015
Taxe foncière bâti	13,11 % au lieu de 13,38 % en 2015
Taxe foncière non bâti	38,38 % au lieu de 39,16 % en 2015

### **N°15 : Approbation du Budget Primitif 2016**

Après avoir entendu la présentation détaillée faite par Emile Liébaud, adjoint aux finances, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses :	<b>486 141,00 €</b>	<b>258 749,00 €</b>
Recettes	<b>486 141,00 €</b>	<b>258 749,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2016 tel présenté ci-dessous.**

### **N°16 : Vote des subventions municipales 2016**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'attribuer les subventions municipales 2015.

**Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'attribution des subventions suivantes :**

- 150 € au Club de l'Amitié
- 50 € à la FNACA
- 50 € à la Société Communale de Chasse
- 1 000 € à la Cantine Scolaire
- 20 € par enfant de la commune à l'association des JSP
- 300 € au Comité de Fleurissement
- 800 € au Sou des Ecoles
- 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
- 150 € au Club Auto Moto Terre 88
- 80 € à la Croix Rouge
- 80 € pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- 50 € à la Prévention Routière

- 30 € aux PEP 01 pour des soutiens à des familles en difficulté au collège
- 90 € au Cecof d'Ambérieu pour trois enfants de la commune
- 60 € à la MFR de la Vernée à Péronnas pour deux enfants de la commune
- 30 € à la MFR de la Saulsaie pour un élève de la commune
- 30 € à la MFR de la Dalmassière pour un enfant de la commune
- 60 € à la MFR de Pont de Veyle pour deux élèves
- 30 € à l'Académie de la DOMBES
- 30 € par enfant à l'Association des Parents d'élève Collège Bel Air de Thoissey (rappel en 2014 24 élèves soit 720 €)
- 30 € par enfant au Collège Privé de Saint Didier
- 20 € par jeune de la commune à la Mission Locale Jeunes
- 3 000 € au Groupement d'Activités de Garnerans pour lui permettre d'organiser la fête du village et d'avoir un fond de démarrage.

**Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.**

**Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, REFUSE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions suivantes :**

- Chambres des Métiers de l'Ain pour des enfants qui bénéficient déjà de subventions au CECOF
- ADAPA
- Association Française de la Sclérose en Plaque
- Association des Paralysés de France
- UDAF
- Les Restos du Cœur
- l'Addim de l'Ain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer une subvention au Fond Solidarité Logement de 0,30 € par habitant x 689 habitants soit 206,70 € pour l'année 2016.**

**Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.**

### **N°17 : Travaux de mise aux normes d'accessibilité**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de la mise en conformité aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

Le cabinet Caladétudes a estimé les travaux à un montant approximatif de 13 750 € H.T. soit 16 500 € TTC.

Il demande l'autorisation de lancer les consultations pour la réalisation des travaux et de passer commande au mieux disant.

Il propose de solliciter des demandes de subvention dans le cadre de cette procédure.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation des travaux**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande après que la consultation soit effectuée**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure**

### **N°18 : Acceptation du remboursement de l'indemnité suite au cambriolage et rachat de matériels**

Monsieur le Maire fait part de la visite de l'expert le 8 mars courant suite au cambriolage du 9 février dernier. Le montant du remboursement de l'indemnité de l'assurance Groupama s'élève à 873,80 €.

Le matériel volé doit être sorti de l'actif, le montant du remboursement de l'assurance s'inscrit au budget au compte 024 en investissement mais le titre sera à faire au c775.

Il propose le rachat qui sera imputé en section d'investissement en raison du caractère de la durabilité des biens ;

Il demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le montant de l'indemnité de Groupama et le rachat du matériel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le remboursement de l'indemnité de l'assurance et le rachat du matériel, cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016 et imputée au compte 21318 opération 169 en section d'investissement.**

### **N°19 : Remboursement de frais de repas et de frais kilométriques aux agents communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lorsque des agents de la collectivité sont amenés à se déplacer pour diverses raisons : formations, concours, réunions, obligations de service en général, il est parfois nécessaire de régler les frais de repas et (ou) les indemnités kilométriques.

Se référant aux 2 arrêtés suivants :

- Arrêté ministériel du 03/07/2006 fixant les taux forfaitaires de prise en charge des frais de restauration à hauteur de 15,25 € par repas,
- Arrêté du 26/08/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 03/07/2006,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur présentation des justificatifs correspondants :**

- le remboursement des frais de repas dans la limite de 15,25 € par repas

- les frais kilométriques engagés, précisant que les frais de péage et parking seront également pris en compte.

### **N°20 : Souscription du nouveau prêt au Crédit Agricole Centre-Est**

Monsieur le Maire rappelle la négociation des prêts (délibération du 26 février 2016) et demande à l'assemblée d'accepter les nouvelles conditions de celui-ci :

- Montant du prêt : 80 000 €
- Taux d'intérêt de 0,85 %
- Durée de 72 mois
- Périodicité retenue trimestrielle
- Frais de dossier 100 €uros.

Le remboursement anticipé est possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

Les fonds seront débloqués sous huitaine dès signature du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **DECIDE, de contracter un emprunt de 80 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est selon le descriptif ci-dessus.**

➤ **AUTORISE, Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce prêt.**

## **Rapports Commissions**

### **Action sociale et culturelle et services à la population**

Rien de particulier

### **Urbanisme et environnement**

Evacuation des eaux pluviales de la place de l'Eglise: la société Valvert est intervenue pour déboucher 2 canalisations devant l'église. Les canalisations étaient obstruées par les laitances des travaux de la place en 2010. Les travaux sont pris en charge par la SOCAFL.

Participation d'Hugues De Brosses et de Sandrine Guyennon à une réunion d'information sur la gestion des cimetières animée par une juriste spécialisée en droit funéraire.

Des devis pour différents travaux de réfections de voirie sont en cours.

Prochaine réunion de la commission Urbanisme le mercredi 30 mars à 20h sur le projet d'aménagement du village.

### **Finances**

Le budget a été présenté en détail avec le réalisé 2015 et les années précédentes.

### **Communication fêtes et cérémonies**

Note d'info distribuée.

Nettoyage de printemps le dimanche 3 avril.

## **Questions / informations diverses**

### **SMIDOM**

La mise en place de la redevance incitative donne les résultats suivants sur les 10 premières semaines de 2016 par rapport à la même période de 2015 :

- 22% de levées : 32 900 au lieu de 42 408

-14,9 % de poids de déchets : 652 tonnes au lieu de 766

le taux de présentation est passé de 36,9% (fréquence de 19 semaines) à 27,8% (fréquence de 14,5)

Ces bons résultats vont permettre d'optimiser certaines tournées qui pourraient se faire avec 1 seul ripeur.

Il y a encore un certain nombre de bacs qui sont présentés presque vide : une communication dédiée va être mise en place.

Les tarifs de la redevance incitative seront revus à la baisse à partir du deuxième semestre. Les nouveaux montants seront débattus à un prochain comité syndical.

De nouvelles signalétiques seront mise en place aux Point d'Apport Volontaire.

La commune de Garnerans s'est portée volontaire pour être pilote pour la mise en place d'opérations témoins de réduction des déchets dans un cadre rural. La commune de Pont de Veyle sera également site pilote pour un contexte urbain.

Nous n'avons pas constaté d'augmentation de dépôts d'ordures ménagères sur le territoire du SMIDOM. Sur Garnerans il y a eu plusieurs dépôts sauvages de déchets relevant plutôt des déchetteries : panneaux de camions, déchets verts, déchets issus de déménagements. Une plainte est déposée systématiquement en Gendarmerie par le maire dès qu'il y a un moyen d'identifier l'auteur des faits. Les auteurs encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € et 4 500 € en cas de récidive.

#### **Fusion des Communautés de communes**

Le préfet confirme le projet de fusion entre la communauté de communes Val de Saône Chalaronne et la communauté de communes Montmerle 3 Rivières. L'arrêté devra être notifié officiellement au plus tard le 15 juin pour une délibération par la commune dans un délai de 75 jours et une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les deux communautés de communes ont déjà commencé à travailler sur la fusion compte-tenu des délais et du volume de travail à faire.

#### **Modification de la ligne de bus 114 Belleville Macon**

Les mairies de Bey et de Garnerans ont réfléchi ensemble pour demander une modification de la ligne 114. La demande consiste à modifier le trajet dans environ 20% des passages pour que les bus passent au centre de Garnerans et à Bey.

La séance est levée à 00h00.

**Prochain Conseil le vendredi 29 avril 2016 à 20h30**

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

**Le Maire,**

**Dominique VIOT.**